

Règles de fonctionnement

*Comité de liaison
à la
communauté Memphrémagog*

Janvier 1997

Introduction

Parce que la population est en droit de s'attendre à une information claire et précise dans un domaine où elle doit s'engager socialement, l'environnement, pour son bien-être et celui des générations à venir, Intersan Inc. a décidé d'implanter au Canton de Magog, où elle opère un Lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.), un comité qui lui permet de faire le point sur ses opérations, dans un climat de transparence, dénué d'émotivité.

Le Comité de liaison à la communauté Memphrémagog, comme il est appelé au sein de notre entreprise, a fait ses preuves dans plusieurs régions où Intersan est présente en Amérique du Nord, où il a permis aux citoyens représentatifs de ces communautés, de comprendre les opérations de la compagnie et d'en être informés. Intersan a donc repris une formule éprouvée, qui lui a permis de communiquer les informations pertinentes sur ses opérations et de recevoir un son de cloche du milieu dans lequel elle oeuvre, ce qui facilite sa compréhension des attentes de la population.

Cette philosophie de gestion environnementale est fortement encouragée par les autorités gouvernementales et Intersan la partage entièrement, ce pourquoi elle a mis sur pied ce comité dont les bases sont établies par les membres au fil des réunions. Le principe de ce comité est de favoriser le dialogue entre tous les intervenants, de là l'importance que tout le monde s'y retrouve et puisse prendre sa place.

Mandat

Après une première rencontre, les membres ont convenu d'étudier le mandat et ils l'ont défini ainsi:

- Faire connaître les activités et opérations d'Intersan, ainsi que le contexte dans lequel oeuvre l'entreprise, autant politique, économique, social que technologique.
- Favoriser le dialogue avec l'ensemble de la communauté, en étant à l'écoute des gens pour connaître leurs interrogations et inquiétudes à l'égard des activités d'Intersan.
- Fournir rapidement de l'information en réponse aux questions soulevées dans les milieux des membres du comité.
- Favoriser un échange franc et honnête entre tous les intervenants en vue de diffuser des informations véridiques.
- Effectuer le suivi des résultats et impacts des opérations du site sur le milieu et en particulier sur l'environnement. À cette fin, le comité pourra faire faire et interpréter des analyses par des laboratoires et experts indépendants.
- Juger de l'efficacité de l'entreprise à protéger l'environnement.
- Recommander toutes mesures susceptibles d'améliorer la situation.

Membres

Afin de s'assurer que les intérêts de la population sont bien représentés au sein du Comité de liaison, Intersan a regroupé autour d'une même table des intervenants de chacun des secteurs d'activités. Ces derniers, par leurs activités, sont en mesure d'amener à la table des discussions, une opinion représentative de leur milieu, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble de toute la question de la gestion des matières résiduelles et des activités d'Intersan au Canton de Magog. Le Comité de liaison à la communauté Memphrémagog est composé des intervenants suivants:

- 1 représentant de la municipalité hôte (Canton de Magog)
- 1 citoyen voisin du Canton de Magog
- 1 représentant de la MRC Memphrémagog
- 1 représentant du secteur de la santé
- 1 intervenant économique
- 1 représentant d'un groupe environnemental
- 1 représentant du ministère de l'Environnement du Québec
- Hubert Bourque, vice-président des lieux d'enfouissement chez Intersan
- Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan

Ressources

Pour permettre aux membres de comprendre des détails plus techniques du domaine de l'environnement, Intersan propose que ceux-ci puissent avoir recours à l'aide de spécialistes capables de venir vulgariser cette information ou encore de la valider lorsqu'il s'agit par exemple d'analyses de résultats. Ces spécialistes pourront être invités à la demande des membres du Comité de liaison.

Rencontres

Intersan souhaite faire le point sur ses activités environ quatre fois l'an en convoquant des assemblées du Comité de liaison. Ces rencontres sont le moment propice pour les représentants de la population et les dirigeants d'Intersan, d'échanger de l'information sur les opérations de l'entreprise et sur les commentaires formulés par la population. Toutefois, les membres du Comité peuvent, si ils le désirent, augmenter la fréquence des rencontres.

Lieu des rencontres

Les rencontres du Comité de liaison ont lieu en alternance dans les locaux de la municipalité du Canton de Magog et ceux d'Intersan. Dans ce dernier cas, elles se déroulent au Centre d'information d'Intersan, au 801 de la rue Principale Ouest à Magog. Une salle de réunion, conçue spécialement pour des rencontres de groupe, a été aménagée. Les facilités de cette salle permettent d'avoir recours à du matériel vidéo, des cartes, un projecteur... bref tout ce qui peut être utile pour l'animation d'une réunion.

Ordre du jour

Les membres du Comité de liaison ont la possibilité de soumettre leurs sujets à l'ordre du jour des assemblées. Ils n'ont qu'à en faire la suggestion lors d'une réunion, en prévision de la prochaine, ou encore de contacter les membres d'Intersan au sein du comité afin de leur en faire part.

Constitution du Comité

Le Comité de liaison à la communauté étant un lieu privilégié d'échanges francs et ouverts entre les intervenants du milieu de la MRC de Memphrémagog et d'Intersan, les membres établissent les bases de réunion en réunion. Les membres déterminent du même coup de quelle façon ils perçoivent le Comité et s'il y a lieu, attribuer des titres spécifiques à des membres.

Frais d'administration

Comme il s'agit d'un comité mis sur pied par Intersan, tous les frais d'administration sont assumés par l'entreprise.

Code d'éthique des membres

*Comité de liaison
à la
communauté Memphrémagog*

Mai 1997

**CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES
DU COMITÉ DE LIAISON À LA COMMUNAUTÉ MEMPHRÉMAGOG**

Obtention d'une information :

Intersan est disposée à fournir aux membres du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog toute information sur ses performances environnementales, en vertu des permis, des certificats, des lois et des règlements en vigueur, de même que sur les volumes, la nature et la provenance des déchets reçus. Toutefois, les données financières demeurent la propriété de l'entreprise.

Information privilégiée :

Dans le cas d'une information privilégiée, les membres peuvent avoir accès aux documents, lesquels devront cependant être remis à l'entreprise à l'issue d'une réunion du Comité. Les représentants d'Intersan doivent indiquer aux membres du Comité de liaison lorsqu'il s'agit d'une information privilégiée afin que ceux-ci respectent la marche à suivre dans le cas échéant. À titre d'exemple, les résultats d'analyses des échantillonnages ont été qualifiées d'information privilégiée. La notion d'information privilégiée doit respecter la Loi d'accès à l'information. Une information privilégiée peut devenir publique si jamais l'entreprise ne prévoyait pas de plan d'action pour corriger une situation qui est dangereuse pour l'environnement.

Consultation d'une information :

Afin de permettre aux membres d'avoir un meilleur accès aux informations privilégiées et de les scruter plus longuement et attentivement, il leur sera possible de consulter des documents au Centre d'information Intersan après en avoir avisé le Comité lors d'une réunion.

Interprétation d'une information :

Pour obtenir entière satisfaction sur la véracité d'une information, les membres du Comité pourront obtenir l'avis d'un expert indépendant qui recevra le document qui suscite le questionnement. L'expert indépendant devra être reconnu par une corporation professionnelle et son choix devra être approuvé par un vote du Comité. Il en est ainsi pour le sujet et la démarche qui sera entreprise.

Diffusion d'une information :

La diffusion d'une information par le Comité doit d'abord faire l'objet d'un consensus autour de la table de discussion. Par la suite, les membres doivent s'entendre sur l'uniformité du message afin que l'information véhiculée soit la même dans le milieu des intervenants.

Communication d'une information aux médias :

Les relations avec les médias relèvent du porte-parole du Comité de liaison à la communauté, M. Charles Terreault, qui a été mandaté pour s'acquitter de cette tâche. Il consultera au préalable les membres avant de parler en leur nom publiquement.

Magog, le mercredi 12 février 1997

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 24 JANVIER 1997
DU COMITÉ DE LIAISON À LA COMMUNAUTÉ
TENUE AU CENTRE D'INFORMATION LAIDLAW DU 801, PRINCIPALE OUEST À MAGOG**

Sont présents :

M. Daniel Brien, directeur des opérations du site Bestan
Mme Francine Caya, directrice générale de la CCIMO
Mme Andrée Desautels, voisine du Lieu d'enfouissement Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications de Laidlaw
M. Jules Racine, Centre hospitalier La Providence
M. Albert Simoneau, représentant de la MRC de Memphrémagog
M. Charles Terreault, Société de protection du lac Lovering
M. Jocelyn Théberge, directeur général du marché de l'Estrie de Laidlaw
Mme, Hélène Thérout, membre substitut de la Société de conservation du lac Lovering
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

1- Mot de bienvenue.

Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Laidlaw-Bestan, souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Pour cette première réunion, Martin Dussault se propose d'animer les discussions. M. Charles Terreault propose de confier le mandat à Martin Dussault d'agir à titre de secrétaire des réunions afin de conserver des notes écrites des discussions. Cette proposition est appuyée par M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour.

La lecture et l'adoption de l'ordre du jour est proposée par : Mme Andrée Desautels et appuyée par : M. Jules Racine

3- Présentation des membres du Comité de liaison.

Martin Dussault demande à chacun des membres du Comité de se présenter.

M. Jules Racine, représentant du secteur de la santé et du Centre hospitalier la providence de Magog explique qu'il a été mandaté par son directeur général, M. Donald Langlais, et qu'il verrait au fil des réunions s'il est la personne idéale pour siéger au sein du Comité.

Mme Andrée Desautels, qui siège à titre de voisine du Lieu d'enfouissement sanitaire Bestan, précise qu'elle demeure sur la route 141, dans la quatrième maison vers la rue menant à Fitchbay. Madame Desautels indique qu'elle est ravie de participer aux activités du Comité, elle qui a déjà l'expérience de la Tribune d'information communautaire mise sur pied par Éka-Chimie Canada à Magog.

M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog et inspecteur de cette municipalité, mentionne qu'il a été nommé par le conseil municipal, lui qui a la charge du dossier de l'environnement, particulièrement celui des déchets, depuis plusieurs années. Il mentionne être très heureux de la mise sur pied de ce comité, qui, dit-il, permettra d'échanger sur le dossier du site Bestan, sans émotivité et concrètement.

M. Albert Simoneau, maire de la Ville de Stanstead et représentant de la MRC mentionne qu'il a des connaissances sur le dossier de Bestan puisqu'il a siégé sur le comité du même nom à la MRC. M. Simoneau dit que M. Pierre Levac, maire du Canton de Hatley a été désigné comme membre substitut par la MRC de Memphrémagog.

M. Charles Terreault, représentant de la Société de conservation du lac Lovering, affirme qu'il est heureux de faire partie de ce comité, puisqu'il est favorable à sa mise sur pied depuis bien longtemps.

Madame Hélène Thérout, membre substitut et représentante de la Société de la conservation du lac Lovering.

M. Daniel Bien, biologiste de formation, est le directeur des opérations de Bestan et présent pour expliquer le fonctionnement du Lieu d'enfouissement sanitaire de Laidlaw au Canton de Magog.

M. Jocelyn Théberge, est le directeur général de Laidlaw pour le marché de l'Estrie. M. Théberge précise qu'il détient une formation académique en géologie, en génie de l'environnement, en génie technique et qu'il a travaillé au ministère de l'Environnement avant de se joindre à Domtar et de faire son entrée chez Laidlaw pour qui il est à l'emploi depuis maintenant six ans. Chez Laidlaw-Estrie, M. Théberge a la responsabilité des activités de transport et de Bestan (récupération et élimination).

Discussion

Après le tour de table, M. Terreault demande les coordonnées de tous les membres du Comité de liaison, demande qui est partagée par tous.

M. Jocelyn Théberge présente ensuite Laidlaw et Bestan, Laidlaw étant la division de transport et Bestan le site d'enfouissement du Canton de Magog. M. Terreault intervient pour demander quelles sont les quantités de déchets en provenance de la Rive-Sud de Montréal. M. Théberge répond que Laidlaw gère environ 800 000 tonnes de déchets dans la métropole et que parmi ces quantités, environ 100 000 tonnes sont enfouies au site Bestan, en plus des 120 000 tonnes de déchets collectées dans la région de l'Estrie et dans la MRC de Memphrémagog. M. Théberge affirme qu'il y a 300 000 tonnes de déchets en Estrie, dont 45 000 tonnes dans la MRC de Memphrémagog.

M. Théberge répond par la suite aux craintes soulevées à l'effet qu'il y aurait des déchets américains d'enfouis chez Bestan. Il précise d'abord qu'il n'a jamais été question d'importer des déchets de l'autre côté de la frontière dans le plan d'affaires de Bestan et que de toute façon, cette pratique était interdite par la loi. M. Théberge poursuit en parlant de la polémique des cendres des centrales thermiques, importées par la compagnie Valoraction et utilisées pour le traitement des eaux de lixiviation dans les filtres Médiaflex du groupe Serrener. Il revient sur le fait qu'un vent de panique a été soulevé lors des audiences génériques par un intervenant qui mentionnait que des déchets américains passaient la frontière canadienne pour se retrouver dans nos sites. M. Théberge a expliqué que ce procédé était reconnu par le ministère de l'environnement et de la Faune (MEF) et que les utilisateurs devaient payer pour cette matière et non être payés pour recevoir cette matière, ce qui est toute la différence.

Mme Francine Caya, de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford se joint au groupe. Elle agit comme représentante du volet économique au sein du Comité.

M. Charles Terrault demande ensuite à M. Théberge où est rendu le projet de traitement de lixiviat qui a été proposé à la Ville de Magog. M. Théberge explique que la décision est maintenant au niveau politique et que c'est le Conseil municipal qui a le dossier entre les mains, avec trois rapports concluants qui expliquent la faisabilité du projet, sans impact pour la rivière Magog, une fois que le lixiviat aura été traité à l'usine municipale de traitement des eaux. M. Daniel Brien explique que le volume annuel de lixiviat généré chez Bestan, 16 000 mètres cubes, est le débit d'une journée à l'usine municipale de Magog. M. Brien explique cependant que la charge du lixiviat est plus importante que les eaux normalement traitées, mais que cela ne représentait aucun problème. M. Daniel Brien explique que le lixiviat serait transporté par camion à l'usine d'épuration municipale. M. Charles Terreault demande si il est possible d'avoir des analyses des rejets qui partiraient du site pour l'usine.

M. Daniel Brien lui répond que oui et il lui propose de lui remettre les analyses contenues dans le rapport de Technika pour le projet de traitement de lixiviat à l'usine de Magog.

M. Jocelyn Théberge affirme que la MRC de Memphrémagog devrait d'ici peu être informée de ce projet.

Daniel Brien effectue une présentation du système de traitement des eaux à l'aide d'une carte et des affiches illustrant les bassins. M. Brien situe ensuite le site Bestan dans son contexte régional.

M. Albert Simoneau demande à M. Brien s'il y a des tests d'effectuer pour s'assurer de la qualité des eaux traitées à la sortie du système. M. Brien répond par l'affirmative en précisant qu'il existe cinq points d'échantillonnage des eaux de surface, dont ceux à la sortie du marécage et à l'entrée du lac Lovering. M. Terreault mentionne qu'il serait intéressant de voir la tendance des analyses, ce à quoi M. Brien répond qu'il déposera une série de document.

M. Jocelyn Théberge démontre sur la carte des lots, quelle partie du territoire est visée par le projet de développement de Bestan. Il parle de 160 acres qui pourraient cependant être moindres compte tenu que le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) autorise maintenant une surévaluation, de sorte que l'étendu du site est moins prononcée.

M. Charles Terreault demande également les résultats d'analyse des eaux souterraines. Mme Andrée Desautels souhaite qu'ils soient déposés lors de la prochaine réunion.

M. Jocelyn Théberge présente ensuite la direction d'écoulement des eaux souterraines, qui ont le même comportement que les eaux de surface, compte tenu de la similitude entre la géologie souterraine et le terrain. Concernant les eaux souterraines, M. Théberge explique qu'au Nord, la partie la plus active en raison de l'âge des déchets enfouis dans la vieille section, elles vont faire résurgence dans le lac artificiel du voisin, M. Pagé et que les analyses ont toujours démontré qu'elles étaient de bonne qualité.

M. Sylvain Thomas parle de l'importance d'être rationnel dans le présent débat car trop souvent des énormités ont été véhiculées en parlant du dossier des déchets. Il est donc important, selon M. Thomas, de traiter ce dossier avec des preuves lorsque l'on parle et de le faire sur une base scientifique.

Une discussion s'engage ensuite sur le bruit de fond en regard des résultats d'échantillonnage. M. Daniel Brien explique que le bruit de fond est ce que l'on retrouve déjà naturellement dans le sol où dans l'eau d'un secteur donné. Il ajoute qu'il est important, lorsque l'on regarde des résultats d'échantillonnage, de tenir compte du bruit de fond si l'on veut avoir des données justes. M. Sylvain Thomas propose de faire appel à Énergie et Ressources Canada pour obtenir le bruit de fond du secteur de Bestan.

4- Introduction du Comité de liaison à la communauté et définition de son mandat.

M. Martin Dussault présente sur acétates les grandes lignes du Comité de liaison à la communauté. D'entrée de jeu, M. Sylvain Thomas demande quel est le rôle des membres ? M. Jocelyn Théberge explique d'abord que le Comité est un lieu privilégié d'échanges pour parler des activités de Bestan, lesquelles sont susceptibles de déranger. Il y a des risques aux activités de Bestan et ces risques-là se gèrent. Laidlaw-Bestan souhaite démontrer comment les risques sont contrôlés et en faire part aux membres.

M. Terreault soutient qu'il faudrait ajouter dans la définition du mandat que les citoyens puissent avoir l'occasion de s'assurer que les opérations sont sécuritaires.

En réponse à ce commentaire, M. Théberge demande à Martin Dussault de faxer aux membres le document présenté sur acétates, de façon à ce que les membres puissent faire part de leur propre vision pour en arriver à un consensus sur les bases de ce comité.

M. Sylvain Thomas et M. Charles Terreault sont fortement intéressés à se pencher plus particulièrement sur le mandat du Comité.

5- Date de la prochaine réunion.

Les membres font part de leur intention de tenir la prochaine réunion dans les meilleurs délais afin de ne pas perdre le momentum atteint au cours de la présente. Les membres s'entendent pour tenir la prochaine réunion, le mercredi 19 février 1997 à 13h30 au 1994, chemin d'Ayer's Cliff, à la salle de conférence de Laidlaw-Bestan dans les bureaux administratifs.

Au cours de cette réunion, précédée d'une visite de Bestan, il sera question du mandat du Comité et des résultats d'échantillonnage des eaux de surface en comparaison avec les normes et l'évolution. M. Sylvain Thomas ajoute qu'il aimerait obtenir le nombre de camions qui entrent chez Bestan et leur provenance.

6- Levée de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par : M. Charles Terreault
et appuyée par : M. Jules Racine.

Martin Dussault
secrétaire du Comité

Magog, le jeudi 19 février 1997

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 FÉVRIER 1997
DU COMITÉ DE LIAISON À LA COMMUNAUTÉ
TENUE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT BESTAN
AU 1994, CHEMIN D'AYER'S CLIFF AU CANTON DE MAGOG**

Sont présents :

M. Daniel Brien, directeur des opérations du site Bestan
Mme Francine Caya, directrice générale de la CCIMO
Mme Andrée Desautels, voisine du Lieu d'enfouissement Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications de Laidlaw
M. Charles Terreault, Société de conservation du lac Lovering
M. Jocelyn Théberge, directeur général du marché de l'Estrie de Laidlaw
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents :

M. Jules Racine, Centre hospitalier et d'hébergement de Memphrémagog
M. Albert Simoneau, représentant de la MRC de Memphrémagog

1- Visite du site Bestan

La réunion débute par une visite du site Bestan, menée par M. Daniel Brien, directeur des opérations du Lieu d'enfouissement sanitaire. M. Charles Terreault, Mme Andrée Desautels, M. Sylvain Thomas et M. Martin Dussault y participent. M. Brien fait le tour des installations afin d'expliquer point par point les opérations chez Bestan. Cette visite se termine vers 14h40.

2- Période de questions à la suite de la visite du site Bestan

La réunion se poursuit dans la salle de conférence chez Bestan où Martin Dussault demande aux membres s'il y a des questions additionnelles à la suite de la visite. Les membres présents disent qu'ils ont obtenu leurs réponses alors qu'il visitaient. Madame Francine Caya, qui a déjà visité le L.E.S. Bestan, se joint au groupe.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

La lecture et l'adoption de l'ordre du jour sont proposées par : M. Sylvain Thomas et appuyées par : Mme Andrée Desautels.

4- **Lecture et adoption du compte-rendu de la réunion du vendredi 24 janvier 1997**

L'adoption du compte-rendu, tel que modifié par Messieurs Sylvain Thomas et Jocelyn Théberge, est proposée par M. Charles Terreault et appuyée par M. Sylvain Thomas.

5- **Définition du mandat du Comité de liaison**

M. Charles Terreault, qui avait manifesté le désir de voir de plus près le mandat du Comité, dépose un document écrit, lequel a fait l'objet d'une consultation au préalable auprès de M. Sylvain Thomas. Il se résume en sept points :

- Faire connaître les activités et opérations de Laidlaw, ainsi que le contexte dans lequel oeuvre l'entreprise, autant politique, économique, social que technologique.
- Favoriser le dialogue avec l'ensemble de la communauté, en étant à l'écoute des gens pour connaître leurs interrogations et inquiétudes à l'égard des activités de Laidlaw.
- Fournir de l'information rapidement en réponse aux questions soulevées dans les milieux des membres du comité.
- Favoriser un échange franc et honnête entre tous les intervenants en vue de diffuser des informations véridiques.
- Effectuer le suivi des résultats et impacts des opérations du site sur le milieu et en particulier sur l'environnement. À cette fin, le comité pourra faire faire et interpréter des analyses par des laboratoires et experts indépendants.
- Juger de l'efficacité de l'entreprise à protéger l'environnement.
- Recommander toutes mesures susceptibles d'améliorer la situation.

M. Jocelyn Théberge ajoute qu'il est à l'aise avec la vision de M. Terreault de ce comité, mais qu'il faudrait y ajouter une règle d'éthique pour l'utilisation de l'information par les membres. Revenant sur le fait que les membres ont mentionné précédemment ne pas vouloir être utilisés par Laidlaw comme relationniste de la compagnie dans le cadre de cet exercice, M. Théberge demande à ce que les membres ne profitent pas des informations de nature privilégiée, stratégique et financière, qu'ils reçoivent à l'intérieur du comité, lesquelles pourraient nuire dans un contexte concurrentiel. M. Théberge lance deux questions aux membres en leur demandant : "Est-ce que des informations de nature privilégiée, stratégique et financière ne devraient-elles pas demeurer à l'intérieur du comité ?"

"Quelle sorte de règle d'éthique doit-on se donner avant de rendre publique une information?"

M. Charles Terreault dit qu'il faudrait statuer à l'intérieur du comité, ce qu'est une information privilégiée ou une information de nature publique.

M. Sylvain Thomas veut que l'on finalise les dossiers avant de diffuser de l'information, c'est-à-dire, avoir toute l'information pertinente avant d'en faire rapport, de façon à ne pas extirper un élément de son contexte et lui donner une fausse interprétation.

M. Jocelyn Théberge évoque le caractère innovateur de Laidlaw de dévoiler ses performances environnementales et le fait qu'elle est la seule à le faire en Estrie dans son industrie, et l'une des seules au Québec.

M. Terreault suppose que s'il y avait un problème avec un paramètre sur le suivi des eaux, sa réaction, dit-il, serait alors de dire, Laidlaw, quel est votre plan ? M. Terreault dit qu'il ne serait pas correct envers la Société de protection du lac Lovering, qui l'a mandaté au sein du Comité, de ne rien dire si rien n'est fait pour corriger une situation dangereuse.

M. Jocelyn Théberge dit qu'il est en accord avec cette vision, dit-il, qui correspond à une réflexion et à un cheminement d'une vérification de conformité environnementale.

M. Terreault ajoute que les membres doivent effectivement tenir compte d'une évolution et d'une tendance des résultats, plutôt qu'un élément isolé et le citer hors contexte. C'est dans ce sens, affirme-t-il, qu'il fera rapport aux membres de la Société de protection du lac Lovering.

Mme Andrée Desautels dit qu'une information stratégique et privilégiée ne doit pas être diffusée. Par contre, elle se sent dans l'obligation de diffuser l'information relative à la qualité de l'environnement, si elle ressent un problème.

M. Daniel Brien donne l'exemple des techniques d'analyses où trois bouteilles d'échantillonnages ont donné trois résultats fort différents, pour démontrer qu'il est imprudent de spéculer sur un test, plutôt qu'une série de tests qui présente une tendance.

M. Charles Terreault affirme être en accord avec la perception de M. Jocelyn Théberge et qu'il est important de s'en tenir à une tendance dans les résultats d'analyses d'échantillonnages.

M. Sylvain Thomas mentionne que tant et aussi longtemps que Laidlaw va collaborer dans les suivis de dossiers et que l'entreprise fera tout en son possible pour apporter les corrections nécessaires, il n'y aura aucun problème. M. Thomas dit que les membres doivent être en mesure de répondre aux questions qui leurs sont posés en présentant l'ensemble du contexte relié à la situation.

Mme Andrée Desautels affirme que les membres du comité doivent éviter les spéculations et s'en tenir aux faits et aux explications fournies, qu'ils peuvent contre-vérifier.

M. Jocelyn Théberge revient sur les propos de M. Charles Terreault, desquels il retient que les membres du comité doivent statuer à partir de quand une information peut être rendue publique. M. Théberge poursuit en parlant des copies de documents. Il se dit prêt à les fournir lors des réunions, mais de les conserver à la fin pour consultation par les membres au Centre d'information Laidlaw, qui deviendra un lieu de référence pour la documentation.

M. Sylvain Thomas affirme qu'il n'est pas nécessaire pour les membres de quitter la réunion avec des copies. Il veut simplement s'assurer qu'il sera possible d'obtenir une contre-expertise indépendante si le besoin s'en fait sentir.

Mme Francine Caya affirme également que les copies des documents devraient demeurer dans les bureaux de Laidlaw. Ils sont propriété du comité, mais pour consultation sur place, dit-elle.

M. Charles Terreault poursuit en disant que les membres doivent avoir la possibilité de faire interpréter des résultats, au su de Laidlaw.

Mme Andrée Desautels suggère aux membres de prendre en note les questions de leur entourage et de les amener au comité, comme cela se fait au sein de la tribune d'information communautaire chez Éka-Chimie Canada.

M. Terreault ajoute que Laidlaw, par souci de conserver la confiance des membres, doit déclarer tout problème environnemental qui pourrait survenir et de les informer du plan de réhabilitation prévu par la suite.

M. Sylvain Thomas intervient pour indiquer à M. Terreault que Laidlaw, par l'entremise de son directeur général, M. Jocelyn Théberge, a toujours été pro-actif en informant la municipalité du Canton de Magog à l'avance d'une situation anormale au site, comme par exemple, une augmentation temporaire de l'achalandage.

M. Jocelyn Théberge revient avec le questionnement initial, à savoir, jusqu'où doit-on aller dans la divulgation des résultats ?

M. Charles Terreault répond que pour lui, un résumé des discussions et de l'ensemble des dossiers traités, fera l'affaire de ses membres lors de ses réunions.

Mme Andrée Desautels se questionne à savoir si elle doit informer son entourage qu'elle fait partie du comité. Les membres lui répondent dans l'affirmative pour que les voisins puissent lui demander de l'information sur les activités de Laidlaw et lui transmettre leurs interrogations.

M. Charles Terreault ajoute que le comité pourrait éventuellement prendre le modèle de celui qui sera certes proposé par le BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) lors du dépôt de son rapport à la suite des audiences génériques tenues en 1996.

M. Martin Dussault demande aux membres si ils sont d'accord que le modèle du comité, de même que son fonctionnement et les organismes présents, soient diffusés lorsqu'il y aura demande d'information à ce sujet. Les membres affirment qu'ils sont d'accord.

M. Sylvain Thomas demande si le comité doit avoir un porte-parole, afin que la transmission d'information soit uniforme.

M. Charles Terreault dit qu'il ne répondrait pas immédiatement si un journaliste l'interrogeait, par exemple. Il prendrait le temps de consulter les membres pour représenter leur opinion. Il ajoute que la population doit savoir une chose importante, le choix des gens au sein de ce comité. Il est important dit-il que la population comprenne que Laidlaw a élaboré une liste d'organismes que l'entreprise considérait représentatifs du milieu et que ce sont les organismes qui ont mandaté leur intervenant au sein du comité par résolution.

Mme Andrée Desautels se questionne pour savoir comment doit-elle communiquer avec ses voisins pour leur faire savoir qu'elle les représente au sein du comité. Elle demande si il est possible qu'elle puisse faire une distribution de lettre pour informer ses voisins?

M. Martin Dussault lui répond que oui et qu'il se chargera de composer la lettre et de lui faire approuver avant de l'acheminer.

M. Charles Terreault mentionne qu'il serait important de produire un communiqué de presse en réserve, avec le numéro de téléphone du Centre d'information de Laidlaw, au cas où quelqu'un voudrait connaître les activités du comité.

Mme Andrée Desautels se questionne ce que sera la réponse à un citoyen qui demanderait pour siéger au sein du comité. M. Charles Terreault lui répond qu'à son avis, cette personne doit être représentative d'un mouvement non-présent autour de la table et que les membres statueront sur cette demande.

6- Présentation des résultats d'analyse des échantillonnages des eaux de surface

M. Daniel Brien fait la démonstration des résultats d'analyses des eaux de surface en présentant différents tableaux de cinq points d'échantillonnage, de 1982 à 1996. Au cours de la présentation, Messieurs Charles Terreault et Sylvain Thomas demandent s'il y a possibilité de faire évaluer tous les paramètres lors du prochain échantillonnage, ce à quoi M. Daniel Brien a répondu favorablement. Les membres du Comité demande à ce que cet échantillonnage soit effectué dans les meilleurs délais, conjointement avec le MEF.

7- Varia

M. Charles Terreault soulève deux points en vue de la prochaine réunion. Il souhaite obtenir le suivi analytique de tous les paramètres, selon l'article 30 du Règlement sur les déchets solides et décortiquer les rapports dans le dossier du traitement du lixiviat à la station d'épuration de la Ville de Magog.

M. Sylvain Thomas demande d'obtenir les résultats de la caractérisation des boues municipales de la Ville de Magog.

M. Jocelyn Théberge mentionne qu'il faudra au fur et à mesure définir la charte du comité comme par exemple établir s'il doit y avoir un quorum et autres règles.

8- Date de la prochaine réunion

Les membres s'entendent pour tenir la prochaine réunion le mercredi 19 mars 1997, à compter de 13h30 à la salle de conférence de chez Bestan, au 1994, chemin d'Ayer's Cliff au Canton de Magog.

9- Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 17h20 par M. Sylvain Thomas et appuyée par M. Charles Terreault.

Martin Dussault
Secrétaire du comité

Magog, le jeudi 3 avril 1997

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 2 AVRIL 1997
DU COMITÉ DE LIAISON À LA COMMUNAUTÉ
TENUE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT BESTAN
AU 1994, CHEMIN D'AYER'S CLIFF AU CANTON DE MAGOG**

Sont présents :

M. Daniel Brien, directeur des opérations du site Bestan
Mme Francine Caya, directrice générale de la CCIMO
Mme Andrée Desautels, voisine du Lieu d'enfouissement Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications de Laidlaw
M. Jules Racine, Centre hospitalier et d'hébergement de Memphrémagog
M. Charles Terreault, Société de conservation du lac Lovering
M. Jocelyn Théberge, directeur général du marché de l'Estrie de Laidlaw
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Est absent :

M. Albert Simoneau, représentant de la MRC de Memphrémagog

1- Mot de bienvenue.

À titre d'animateur de la réunion, M. Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité de liaison.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. Charles Terreault demande à ce que la demande pour les résultats d'échantillonnage des eaux souterraines soit ajoutée au point 4.5 de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour, avec cette modification, est ensuite proposée par M. Sylvain Thomas et secondée par Mme Andrée Desautels.

3- Adoption du compte-rendu de la réunion du mercredi 19 février 1997.

Le compte-rendu de la réunion du 19 février 1997 est adopté avec les modifications suivantes:

- au mandat : *"Fournir rapidement de l'information en réponse aux questions soulevées dans les milieux des membres du comité"*.
- au point 6 au sujet de l'échantillonnage, avec l'ajout en fin de paragraphe de:
"Les membres du Comité demande à ce que cet échantillonnage soit effectué dans les meilleurs délais, conjointement avec le MEF".

L'adoption du compte-rendu est proposée par M. Charles Terreault et appuyée par M. Sylvain Thomas.

Avant d'aborder le point 4 et les affaires découlant du compte-rendu de la dernière réunion, les membres du Comité souhaitent faire préciser certains points.

M. Sylvain Thomas demande à ce qu'apparaissent au compte-rendu le nom des membres qui quittent avant la fin de la réunion et l'heure de leur départ afin de ne pas créer de confusion si des points importants ont été abordés durant leur absence.

M. Jocelyn Théberge souhaite que l'on détermine une durée limitée pour tenir une réunion, afin de conserver tout le monde autour de la table et de garder l'intérêt. M. Sylvain Thomas intervient ensuite pour mentionner que l'heure de la fin de la réunion devrait être de 16h30.

M. Jocelyn Théberge demande ensuite aux membres qu'ils définissent le quorum pour tenir une assemblée et il souhaite le voir préciser pour le bon fonctionnement. Une discussion entre les membres s'engage sur le sujet.

Il est ensuite proposé par Mme Francine Caya et appuyé par M. Jules Racine que le quorum soit trois membres externes de Laidlaw, plus un représentant de l'entreprise.

4- Affaires découlant du compte-rendu.

4.1 Précision du mandat

Le mandat du Comité, tel que libellé par M. Charles Terreault et modifié par la suite est présenté avec l'ajout suivant : *"Fournir rapidement de l'information en réponse aux questions soulevées dans les milieux des membres du comité"*. L'adoption du mandat proposée par M. Sylvain Thomas et est appuyée par Mme Andrée Desautels.

Au même titre que le mandat, M. Jocelyn Théberge souhaite également que l'on précise le code de conduite du Comité de liaison. M. Sylvain Thomas mentionne que dans la rédaction, Martin Dussault peut s'inspirer des discussions antérieures qui ont fait l'unanimité à ce sujet. Martin Dussault présentera un texte aux membres lors de la prochaine réunion.

4.2 Nomination d'un porte-parole du Comité.

Mme Francine Caya pense qu'à la lumière des discussions de la réunion du 19 février, il faudrait nommer un porte-parole du Comité. M. Sylvain Thomas propose M. Charles Terreault et ce dernier accepte, à condition que ce soit très clair qu'il est porte-parole du Comité de liaison à la communauté Magog-Orford et non de Laidlaw. M. Sylvain Thomas mentionne que bientôt la reconnaissance du Comité fera en sorte qu'il n'y aura pas de confusion.

La proposition de M. Thomas de nommer M. Terreault est appuyée par M. Jules Racine.

4.3 Communiqué de presse en réserve.

M. Charles Terreault suggère d'inclure des points du mandat à l'intérieur du communiqué de presse. Il est convenu par les membres de confier la responsabilité à M. Terreault de retravailler le communiqué et de le soumettre à M. Martin Dussault pour qu'il soit prêt dans les meilleurs délais en vue de répondre à une éventuelle demande d'un média.

4.4 Lettre aux citoyens voisins du L.E.S. Bestan.

Le projet de lettre présenté aux membres à l'intention des voisins du L.E.S. Bestan est accepté par les membres. Cette lettre vise à faire connaître aux voisins à proximité du site Bestan, que Mme Andrée Desautels est membre du Comité de liaison et qu'elle est disponible pour représenter leurs intérêts au sein du Comité.

Il est déterminé par les membres, après une discussion, de faire parvenir une lettre, sur du papier blanc et une enveloppe blanche, identifiée au Comité de liaison à la communauté de Magog-Orford, à tous les citoyens du chemin Steben jusqu'à la route 141 et de la jonction du chemin Fitchbay jusqu'à la rue Laverdure.

M. Sylvain Thomas se chargera de faire sortir tous les noms et numéros civiques des citoyens et de remettre ces informations à M. Martin Dussault qui préparera l'envoi postal d'ici la prochaine réunion. L'envoi postal se fera une fois que le communiqué de presse sera prêt de façon à ce que les membres puissent avoir une position publique advenant des questions des médias ou d'autres intervenants sur le fonctionnement et le mandat du Comité.

4.5 Demande pour le suivi des eaux souterraines.

M. Charles Terreault demande quand seront présentés les résultats d'échantillonnage des eaux souterraines. M. Daniel Brien dit qu'à la prochaine réunion on devra prévoir un minimum d'une heure pour cette présentation qui comporte environ 3 000 paramètres réparties sur plus d'une dizaine d'années. M. Terreault suggère de passer en revue uniquement les 5 dernières années, mais M. Jocelyn Théberge explique qu'il est préférable de regarder l'ensemble des résultats, compte tenu que le degré de perméabilité du sol à certains endroits ne permet pas à l'eau de voyager plus de quelques centimètres par année. Sur une période de plus de dix ans, les résultats seront plus fiables et réalistes, affirme M. Théberge.

5- Correspondance

M. Martin Dussault présente la correspondance qui lui a été acheminée depuis la dernière réunion.

-Lettre du ministère de l'Environnement et de la Faune, direction régionale de l'Estrie, datée du 18 février dans laquelle il est mentionné qu'un ennui informatique empêche de donner immédiatement suite à la demande du Comité pour l'obtention de données sur le bruit de fond régional.

-Lettre du ministère de l'Environnement et de la Faune, direction régionale de l'Estrie, datée du 1er avril dans laquelle il est mentionné que la demande du Comité pour l'obtention de données sur le bruit de fond régional sera bientôt disponible dans un rapport de 1979. Le plus récent rapport n'est toujours pas disponible en raison d'un bris du système informatique et il parviendra au Comité dès que la situation sera rétablie.

-Mémo interne de Laidlaw dans lequel le directeur des opérations de transports, M. Christian Michon, enjoint les camionneurs de l'entreprise à ne pas quitter la cour avant 5h30 afin de respecter la quiétude et la volonté des voisins.

-Lettre du ministère de l'Environnement et de la Faune, direction régionale de l'Estrie, datée du 17 mars, dans laquelle M. Émile Grieco, chef de service au MEF, demande au Comité de liaison à la communauté Magog-Orford, d'obtenir un siège.

Cette demande est accueillie avec enthousiasme par les membres du Comité et la proposition d'offrir un siège à M. Émile Grieco du MEF est faite par M. Charles Terreault et appuyée par Mme Andrée Desautels.

Une lettre de confirmation, de même que les documents habituels seront transmis au MEF.

6- Dossier du traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de la Ville de Magog.

M. Daniel Brien effectue une présentation en rappelant d'abord pourquoi Laidlaw-Bestan a décidé de modifier sa façon de traiter ses eaux de lixiviation, bien qu'elle considère son système satisfaisant pour l'instant.

- 1- besoin de déplacer certains bassins parce qu'ils sont situés dans une zone autorisée pour l'enfouissement et que cet espace sera bientôt en exploitation.
- 2- afin de rencontrer les futures normes environnementales au sujet de la DBO, dont l'enlèvement devra passer de 85% à 95% dans le nouveau règlement.
- 3- afin de répondre à la demande plus importante qu'exige une plate-forme de compostage que Laidlaw-Bestan entend implanter prochainement.

M. Brien présente les deux études réalisées par des consultants indépendants, choisis par la Ville de Magog, autant en 1992 qu'en 1996.

Principales conclusions de l'étude de 1992 :

- 1- Des essais de traitabilité réalisés au laboratoire de la station d'épuration de la Ville de Magog ont démontré qu'il n'y a aucun problème de toxicité et que pour des eaux combinées (eaux municipales et eaux de lixiviation), il était possible d'obtenir une décantabilité et une qualité de surnageant tout aussi bonne que pour des eaux municipales strictes.
- 2- Les essais de traitabilité ont été réalisés pour des boues beaucoup plus chargées que celles qui seront amenées à la station, ces dernières devant être traitées à un niveau de 85% d'enlèvement de la DBO par rapport à celles qui ont été utilisées pour les essais.
- 3- En fonction des objectifs de prétraitement et d'une régularisation qui seront effectuées au site d'enfouissement de BESTAN-LAIDLAW, les eaux de lixiviation combinées avec les eaux municipales sur une base annuelle représentent, au niveau du débit, 0,54% du total de eaux combinées et pour la DBO, 5,6%.

Principales conclusions de l'étude de 1996 :

- 1- La station d'épuration de Magog traite, en moyenne depuis 1994 :
 - un débit de : 15814 m³/j
 - une charge de : 1775 kg DBO₅/d
- 2- La capacité d'épuration est établie à 2320kg DBO₅/d. L'utilisation actuelle représente donc 77%.
- 3- Le rendement actuel est de 96,4% d'enlèvement de la DBO₅.
- 4- La charge à traiter au cours de l'année du projet de faisabilité serait de 54kg DBO₅/d, 5 jours semaine, ce qui représente 3% de la capacité de traitement.
- 5- Le débit de lixiviat représente environ 16 000 m³/an, soit l'équivalent du débit d'une journée à la station.
- 6- Le rendement d'épuration du système de traitement au L.E.S. est de 93%. La charge brute à traiter est de 150kg/d, après traitement la charge actuelle est de 12 kg DBO₅/d.
- 7- Un traitement conjoint à la station contribuerait à réduire substantiellement la charge après traitement de lixiviat en passant de 4380 kg/an, dans la situation actuelle à 80kg/an avec un traitement à la station d'épuration de Magog.
- 8- Un traitement du lixiviat durant la nuit n'affectera pas comme tel, la capacité de traitement de la station.

À la suite de la présentation de M. Brien, M. Charles Terreault demande à Laidlaw ce qui est envisagé pour traiter son lixiviat dans le futur ?

M. Daniel Brien répond que des démarches ont été entreprises et que différentes alternatives sont envisagées par l'entreprise :

- système d'évaporation du lixiviat.
- traitement du lixiviat dans d'autres usines d'épuration.
- pourparlers avec des entreprises pour qu'elles traitent le lixiviat.

M. Jocelyn Théberge poursuit en disant que d'ici l'automne, dans le cadre du projet de développement du site Bestan, le nouveau système sera déterminé et étudié dans le processus d'audience publique. M. Théberge mentionne qu'à l'été 1998, le nouveau système sera en fonction.

M. Charles Terreault demande qu'il y ait des échantillons de prélevés dans les meilleurs délais, ce à quoi M. Daniel Brien répond qu'une analyse complète de tous les paramètres décrits à l'article 30 du Règlement sur les déchets solides, sera faite dans le cadre d'un échantillonnage conjoint avec le ministère de l'Environnement et de la Faune au début du mois de mai.

M. Charles Terreault demande d'être informé de la date d'échantillonnage afin qu'il puisse le souligner dans son bulletin à ses membres. M. Sylvain Thomas propose que les membres intéressés puissent assister à l'échantillonnage pour voir comment cela se fait.

M. Sylvain Thomas demande également à pouvoir marcher le long de l'effluent qui se rend jusqu'au lac Lovering à partir du site afin de bien le visualiser.

M. Jocelyn Théberge revient sur le fait qu'en 1998, le nouveau système de traitement des eaux sera en opération. Deux possibilités s'offrent :

- 1- Changer de technologie.
- 2- Diriger les eaux vers le nord (ruisseau Boily), plutôt qu'au sud (vers le lac Lovering).

M. Terreault souhaite que les résultats d'analyses complets pourront être présentés dans les meilleurs délais, possiblement à la prochaine réunion.

7- Rapport des audiences génériques.

M. Jocelyn Théberge fait un très bref résumé sur le rapport du BAPE à la suite des audiences génériques. Martin Dussault fera parvenir à tous les membres un rapport synthèse de 130 pages afin de pouvoir en discuter lors de la prochaine réunion.

8- Affaires nouvelles.**-Acquisition par Laidlaw de la résidence de Mme MCCauley.**

M. Jocelyn Théberge annonce que Laidlaw a acheté la résidence de l'une de ses voisines, Mme MCCauley qui se plaignait d'être incommodée par le bruit, la poussière et les odeurs des camions.

-Landfill gas symposium.

M. Jocelyn Théberge mentionne que Daniel Brien et lui revienne de San Francisco où ils ont assisté à un congrès sur la gestion des biogaz et que les connaissances acquises leur permettront de faire progresser le projet d'installation de valorisation énergétique des biogaz chez Bestan. Un manuel sur le sujet est déposé au Centre d'information Laidlaw.

-Colloque sur le recyclage et la récupération.

M. Jocelyn Théberge informe les membres qu'un colloque organisé par l'AQTE (Association québécoise des techniques de l'environnement) chapitre de l'Estrie, auquel il siège, aura lieu le 8 mai au Delta de Sherbrooke. Tous les membres recevront un formulaire d'inscription pour cette journée.

-La communication environnementale en vedette à AMÉRICANA.

M. Martin Dussault raconte qu'il a assisté à des conférences à AMÉRICANA, un congrès environnemental tenu à la fin mars à Montréal, au cours desquelles il a été question de l'importance de créer des comités de citoyens, afin de bien les informer des activités industrielles. Le Comité de liaison à la communauté est bien structuré et bien implanté par rapport à des projets de comité dont il a été question, a rapporté Martin Dussault.

9- Varia.

M. Sylvain Thomas demande à ce que le sujet des cendres importées pour les filtres Médiaflex fasse éventuellement partie de l'ordre du jour d'une réunion.

10- Date de la prochaine réunion.

Le vendredi 16 mai 1997 à 13h, à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog.

11- Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 16h47 par M. Jocelyn Théberge et appuyée par Madame Andrée Desautels.

Martin Dussault
Secrétaire du comité

Magog, le mardi 10 juin 1997

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 16 MAI 1997
DU COMITÉ DE LIAISON À LA COMMUNAUTÉ
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DU CANTON DE MAGOG
61, CHEMIN SOUTHIÈRE AU CANTON DE MAGOG**

Sont présents :

M. Daniel Brien, directeur des opérations du site Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications de Laidlaw
M. Émile Grieco, chef de service de l'environnement au MEF
M. Pierre Levac, maire du Canton de Hatley et représentant de la MRC
M. Jules Racine, Centre hospitalier et d'hébergement de Memphrémagog
M. Charles Terreault, Société de conservation du lac Lovering
M. Jocelyn Théberge, directeur général du marché de l'Estrie de Laidlaw
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents :

Mme Francine Caya, directrice générale de la CCIMO
Mme Andrée Desautels, voisine du Lieu d'enfouissement Bestan
M. Albert Simoneau, représentant de la MRC de Memphrémagog

1- Mot de bienvenue

À titre d'animateur de la réunion, M. Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité de liaison. La réunion débute à 13h28.

2- Présentation du nouveau membre, M. Émile Grieco

M. Émile Grieco, chef de service du secteur environnement au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, au bureau régional de l'Estrie se présente et mentionne qu'il lui fait grand plaisir de se joindre au Comité. Il souligne qu'un tel comité est un mécanisme avant-gardiste et qu'il est heureux de voir Laidlaw faire preuve d'une telle initiative en devenant le premier intervenant de son milieu à poser ce geste très souhaitable pour l'ensemble de la population. M. Grieco indique que sa venue facilitera le lien entre Laidlaw, les citoyens et le MEF.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour, avec l'ajout au varia aux points 7.1 "Alternatives au traitement du lixiviat" et 7.2 "Résumé du colloque de l'AQTE", est ensuite proposée par M. Charles Terreault et secondée par M. Sylvain Thomas.

4- Adoption du compte-rendu de la réunion du mercredi 2 avril 1997

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 1997 est adopté intégralement. Il est proposé par M. Jules Racine et secondé par M. Charles Terreault.

5- Affaires découlant du compte-rendu.

5.1 Code d'éthique des membres du Comité

À la suite de discussions dans les réunions précédentes, M. Martin Dussault, a rédigé, à la demande des membres, un Code d'éthique pour ceux et celles qui siègent au Comité. M. Dussault en fait la distribution et lecture aux membres qui apportent certains commentaires.

Au paragraphe de l'information privilégiée, M. Charles Terreault veut qu'il soit clarifié dans le texte que l'entreprise doit informer les membres lorsqu'il s'agit d'une information privilégiée qui est divulguée. M. Sylvain Thomas revient sur une discussion qui a eu lieu lors d'une réunion précédente en disant qu'une information privilégiée peut devenir publique si jamais l'entreprise ne prévoyait pas de plan d'action pour corriger une situation qui est dangereuse pour l'environnement. M. Émile Grieco veut que l'on tienne également compte de la Loi sur l'accès à l'information dans le libellé de ce paragraphe.

Au paragraphe sur la diffusion d'une information, M. Terreault affirme qu'il ferait savoir à Laidlaw si jamais il devait dévoiler quoi que ce soit dans un cadre conflictuel.

5.2 Communiqué de presse

Le communiqué de presse sera envoyé dès qu'une demande d'un média ou autre intervenant surviendra. Son adoption est proposée par M. Sylvain Thomas et secondée par M. Jules Racine.

5.3 Lettre aux voisins

L'adoption de la lettre envoyée à une quarantaine de voisins du LES Bestan a été proposée par M. Charles Terreault et secondée par M. Sylvain Thomas.

5.4 Échantillonnage des eaux de surface

M. Sylvain Thomas, qui a été témoin des échantillonnages des eaux de surface le mardi 13 mai résume le déroulement de cette opération qui s'est faite conjointement par Laidlaw et le MEF en présence de M. Daniel Brien (Laidlaw), M. Mario St-Pierre (CRÉAlab) spécialiste indépendant et M. André Walsch du MEF.